

Compte rendu de la réunion d'ouverture Consultation du public Ferme éolienne de Charny

Salle Polyvalente de Thorey-sous-Charny	22 septembre 2025 17h05-19h05
Commission d'enquête : M. Jean-Bernard PECHINOT Président M. Daniel COLLARD Membre M. Jacques SIMONNOT Membre	Ferme éolienne de Charny (Volkswind) : M. Timothée DECAESTECKER M. Allan BLARDONE Mme Maguelonne GRASSET
Public : Environ 60 personnes	Bureau d'études Envol Environnement : Mme Perrine BACK

La réunion a débuté à 17h05 par une présentation des entités présentes, puis une explication du rôle de la commission d'enquête par M. PECHINOT, ainsi que le déroulé des règles et de la nouvelle procédure de consultation publique. M. le président de la commission d'enquête précise que la réunion d'une durée de deux heures est enregistrée à partir de cet instant et pendant toute la durée de celle-ci, ce document figurera en pièce annexe du rapport.

M. DECASTECKER, M. BLARDONE et Mme GRASSET ont ensuite réalisé une

présentation reprenant les points essentiels du projet.

Puis, un débat a débuté, au sein duquel M. PECHINOT a demandé que les questions posées soient regroupées en 6 thèmes, et qu'il serait possible de poser des questions supplémentaires en fin de réunion :

1. L'atteinte au paysage et au patrimoine local
2. L'impact sur la biodiversité et les écosystèmes
3. Les nuisances aux riverains
4. La concertation et l'adhésion locale
5. L'agriculture
6. Le Tourisme
7. Efficacité énergétique et pertinence du projet
8. Questions diverses

1. Atteinte au paysage et au patrimoine local

- M Julien FOLIOT (habitant de Charny, maison la plus proche du projet)
Il se demande quels sont les impacts réels de la visibilité des machines depuis Charny et demande à voir les photomontages réglementaires. Il exprime l'atteinte à son cadre de vie car sa maison se trouve à 690m de la première éolienne du projet.

Réponse : M. BLARDONE présente plusieurs photomontages et indique qu'il existe une quarantaine de points de vue disponibles dans les pièces du dossier (Pièce 4.2 - Etude paysagère). Il rappelle que la variante 2 a été choisie pour limiter l'effet et confirme les distances minimales (≈ 690 m pour Charny, ≈ 1 km pour Thorey-sous-Charny), supérieures au minimum légal (500 m).

- M. Aurélien FEUVE (habitant de Thorey-sous-Charny)
Il demande la projection des photomontages "réglementaires" (par points de vue cadrés, non panoramiques), notamment depuis Charny et Thorey. Il souligne que peu de personnes consultent les pièces en mairie et souhaite une démonstration accessible en séance.

Réponse : M. BLARDONE montre plusieurs vues (dont depuis Charny, Thorey-sous-Charny, A6) et précise que les photomontages complets sont disponibles en grand format dans l'étude paysagère. Il précise que l'un des panoramas projetés n'est pas le format "réglementaire", mais l'image "vue réelle", et qu'il figure bien dans les pièces officielles.

- Bernard CHALON (Maire de Chailly-sur-Armançon)

Dénonce l'impact visuel fort sur les vallées de l'Armançon et du Serein, la trop grande proximité des habitations (distance qui devrait être supérieure à 1,5 km selon lui), et rappelle la candidature UNESCO du canal de Bourgogne.

Réponse : M. BLARDONE explique le processus de variantes et le choix d'implantation hors bois pour limiter les effets paysagers, et confirme que les photomontages et les effets cumulés sont dans le dossier. Il énonce à nouveau les distances réglementaires qui ont été respectées, et même dépassées.

- M. Perceval VERDON (propriétaire de la forteresse de Thil)

Estime que le panorama patrimonial et la vue à 360° depuis sa forteresse est rare et précieuse. Elle serait dégradée par le projet.

Réponse : M. BLARDONE renvoie à l'étude paysagère et aux photomontages.

- M. Xavier COULON (Habitant de Blancey)

Juge "scandaleuse" la vue éolienne depuis l'autoroute A6 illustrée par le photomontage. Il s'inquiète de l'héritage paysager pour ses enfants.

Réponse : M. BLARDONE confirme la réalité des photomontages depuis l'A6 et les distances, puis rappelle que le dimensionnement et la variante 2 visent à réduire l'impact visuel comparatif.

2. L'impact sur la biodiversité et les écosystèmes

- M. Olivier PUTELAT (Président du collectif Auxois Citoyen et de l'association Alternative en Auxois) Il s'interroge sur la qualité éditoriale et bibliographique des études naturalistes, et insiste sur l'importance des chiroptères (régulation des moustiques tigres) ainsi que sur la rigueur à apporter aux références.

Il souligne des incohérences entre le résultat des études et le résumé non technique.

Réponse : M. DECAESTECKER répond que l'étude naturaliste complète (ENVOL Environnement) est bien intégrée au dossier, que le RNT est limité réglementairement à 30 pages et ne peut reprendre toute l'étude, et que nous

veillerons à améliorer la synthèse et les références dans le mémoire en réponse.

- M. Paul ROBINAT (Président des Sentinelles de l'Auxois et maire de Drée)
Il demande quelles étaient les performances réelles des systèmes de détection avifaune (distances de détection, temps d'arrêt) pour des espèces sensibles comme le Milan royal ou la Cigogne noire, et si ces dispositifs sont autorisés.

Réponse : M. DECAESTECKER précise que les caméras offrent une couverture complète à 360° autour du mât. L'arrêt préventif des pales intervient entre 30 et 60 secondes selon leur vitesse de rotation, tandis que le dispositif sonore d'effarouchement n'est utilisé qu'en dernier recours. Il ajoute que l'autorisation varie selon les départements, et que, compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, le choix définitif du système sera arrêté au moment de la construction afin de retenir la solution la plus adaptée.

- M. Bernard CHALON (maire de Chailly-sur-Armançon)
Il a relevé la présence de Milan royal, de Cigogne noire et de reptiles protégés, ainsi qu'un captage d'eau proche du projet, interrogeant la compatibilité du projet.

Réponse : M. BLARDONE confirme que l'implantation retenue évite les zones de forte sensibilité (hors bois, retrait de l'éolienne E05 pour éviter le couloir de migration à l'est).

- Maxime CHEVALIER (habitant de Thorey-sous-Charny, apiculteur)
Il demande quel serait l'impact des éoliennes sur ses ruchers situés dans les bois en limite du projet, et regrette l'absence de concertation spécifique avec les apiculteurs.

Réponse : M. DECAESTECKER indique que le dossier ne comprend pas d'études spécifiques sur les abeilles à ce stade. Le porteur de projet apportera des éléments concernant ce sujet.

- M. Julien FOLIOT (habitant de Charny)
Il demande comment et quand avaient été menés les inventaires naturalistes, s'étonnant de ne pas avoir vu d'observateurs sur site.

Réponse : Mme Perrine BACK (écologue, EnVol Environnement) répond que les inventaires ont été conduits selon le guide de la DREAL, avec huit sorties en migration automnale (mi-août à début novembre) sur des matinées et plus de douze sorties nocturnes pour les chiroptères, en toute discrétion pour ne pas perturber la faune, et que les fiches (dates, météo, durées) sont intégrées au dossier.

- Un intervenant du public (anonyme).

Il demande comment nous avons intégré les études de mortalité et les bridages

des parcs voisins (ex. Marcilly, Saint-Anthot).

Réponse : Mme Perrine BACK (écologue, ENVOL Environnement) indique que les effets cumulés sont analysés dans un rayon de 20 km autour du projet. Elle précise que les bridages prévus à Charny sont spécifiquement adaptés aux enjeux locaux, sans reproduire mécaniquement les dispositifs mis en place dans d'autres parcs.

- Un intervenant du public (anonyme)

Il souhaite obtenir des précisions sur la gestion des arrêts des machines durant les périodes de migration (printemps et automne), ainsi qu'en cas de travaux agricoles tels que les labours, et s'interroge sur le fonctionnement de la chaîne d'alerte opérationnelle.

Réponse : M. DECAESTECKER informe que le système de détection par caméra est opérationnel toute l'année. Il remplace les bridages migrations souvent appliqués sur des parcs ne disposant pas de systèmes par caméra. Enfin un bridage agricole sera appliqué lors de travaux des exploitants agricoles susceptibles d'attirer l'avifaune (labour, récolte, etc).

3. Les nuisances aux riverains

- Un intervenant du public (anonyme)

Il s'interroge sur la question des infrasons et des effets potentiels des éoliennes sur la santé humaine et animale.

Réponse : M. DECAESTECKER indique que les rapports sanitaires disponibles ne démontrent pas d'effets avérés des infrasons ou du bruit des éoliennes sur la santé. Il évoque également le phénomène de l'effet "nocebo", lié à la perception subjective d'une nuisance, qui peut influencer certaines réactions.

4. La concertation et l'adhésion locale

- M. Julien FOLIOT (habitant de Charny)

Il conteste l'existence d'une concertation avec la mairie et la population. Il affirme qu'un livret a été distribué laissant penser à un accord de la municipalité. Il indique que la société ne s'est pas présentée à la mairie.

- M. Pascal PIEDFERRE (habitant de Charny, deuxième maison la plus

proche du projet) Il déclare que la communication présentée lors de l'exposition à Pouilly était mensongère et dénonce une approche "passant outre" la municipalité.

- M. Olivier PUTELAT (Collectif Auxois Citoyens ; président de l'association Alternative en Auxois) Il dénonce l'absence de réelle concertation, rappelle le vote défavorable du conseil municipal de Charny et le résultat négatif de la consultation de la population.

Réponse : M. DECAESTECKER explique que la société a tenté de contacter la mairie dès 2023, par courrier et par téléphone. En conséquence, plusieurs actions ont été mises en place pour informer la population sur le projet : diffusion d'un livret d'information et d'un bulletin, création d'un site internet dédié, ainsi qu'une exposition organisée à Pouilly-en-Auxois. Le porteur de projet détaillera les échanges avec la municipalité de Charny et la population dans un mémoire ultérieurement.

- M. Éric DEMOURON (maire de Clamerey)

Il demande pourquoi l'avis de sa commune, voisine au projet, a été sollicité, alors que la mairie de Charny s'est prononcée contre le projet. Il regrette l'absence de réponse de la préfecture à ses questions.

- Une conseillère municipale de Saint-Thibault-en-Auxois (anonyme)

Elle indique que son conseil municipal avait voté à l'unanimité contre le projet, soulignant l'adhésion locale défavorable.

Réponse : M. DECAESTECKER indique que la consultation des communes voisines fait partie de la procédure pilotée par l'État, que la consultation publique permet de recueillir l'ensemble des observations, et que la décision appartient in fine au préfet après instruction de ses services.

- Mme Chantal CRIBLIER (maire de Gissey-le-Vieil)

Elle dénonce un climat social délétère créé par le projet, affirmant que les villages sont "coupés en deux" et que les chiffres annoncés pour les retombées financières communales (IFER) ne correspondent pas à la réalité d'un EPCI à fiscalité unique. Un prélèvement est réalisé par la Communauté de communes sur les revenus des communes selon un coefficient calculé par rapport au nombre d'habitant.

Réponse : M. DECAESTECKER répond que le principal impôt est l'IFER avec 8500€/MW répartie entre le département (30%), la Communauté de communes (50%) et la commune (20%). Concernant le prélèvement ou la rétribution de la commune envers la Communauté de communes, nous ne disposons pas d'information à ce sujet. Nous vérifierons ce point après la réunion. M. DECAESTECKER souligne que même si une partie communale est rétribuée à la Communauté de communes, cela reste positif pour l'ensemble des habitants de la Communauté de communes.

- M. Paul ROBINAT (Président des Sentinelles de l'Auxois et maire de Drée)
Il souhaite savoir qui soutient concrètement le projet, alors que de nombreuses communes et habitants ont exprimé leur opposition.

Réponse : M. DECAESTECKER confirme que des soutiens existent, notamment des partenaires fonciers.

5. L'agriculture

- M. Bernard CHALON (maire de Chailly-sur-Armançon)
Il propose une alternative locale avec agro-photovoltaïque sur pâturages ovins, soulignant les bénéfices alimentaires locaux, le débroussaillage naturel, et l'évitement du bilan carbone des importations du bétail.

Réponse : Le porteur de projet n'a pas fait de commentaire vis-à-vis de cette intervention.

6. Le tourisme

- M. Perceval VERDON (propriétaire de la forteresse de Thil)
Il déclare que le panorama exceptionnel dont bénéficie la forteresse de Thil prisé des visiteurs sera durablement dégradé par la présence d'éoliennes, ce qui nuira à l'attractivité touristique du site. Il affirme qu'il n'y a pas besoin d'étude pour savoir qui veut en vacances avec des éoliennes autour : Personne. Nul besoin de poser la question.
- Xavier COULON (habitant de Blancey)
Il juge « scandaleuse » la vue des éoliennes depuis l'autoroute A6 et s'inquiète des conséquences sur l'attrait touristique de la Bourgogne et sur la valeur patrimoniale transmise à ses enfants.
- Une conseillère municipale de Saint-Thibault-en-Auxois (nom inconnu)
Elle indique que son conseil municipal a voté à l'unanimité contre le projet, en partie au regard des risques sur l'attrait touristique du secteur (canal de Bourgogne, abbatale), avec des visiteurs qui plébiscitent l'absence d'éoliennes à proximité.

Réponse :

M. DECAESTECKER déclare que l'étude paysagère comporte des photomontages depuis divers sites et que la procédure d'instruction apprécie les

enjeux au regard des pièces paysagères et patrimoniales, avec prise en compte des effets cumulés.

M. BLARDONE confirme que les photomontages depuis l'autoroute A6 sont bien fournis dans le dossier et que l'implantation de la variante 2 et le choix des hauteurs et altitudes des éoliennes visent à limiter l'impact visuel relatif.

- Des habitants propriétaires de chambres d'hôtes (noms inconnus)
Ils affirment que la présence d'éoliennes entraîne des pertes de chiffre d'affaires pour leurs gîtes/chambres d'hôtes jusqu'à -50%, ainsi qu'une baisse de valeur immobilière de -30 à -50% à la revente.

Réponse : Le porteur de projet n'a pas fait de commentaire sur ce sujet. Des éléments seront apportés ultérieurement.

7. Efficacité énergétique et pertinence du projet

- Un habitant concerné par le parc des Coutures du Vernois (nom inconnu)
Il relève une incohérence dans nos documents, pointant une production annuelle indiquée à 46,5 GWh dans un tableau du dossier alors qu'il est affiché 76,5 GWh à un autre endroit dans ce même dossier, il se demande donc quelle est la bonne valeur.

Réponse : M. DECAESTECKER confirme que 76,5 GWh/an est bien la valeur correcte pour le projet de Charny, et nous reconnaissons l'erreur dans le tableau en précisant qu'elle sera corrigée dans la lettre de demande.

- Le même intervenant (nom inconnu)
Il remet en question le facteur de charge annoncé à 32,3 %, qu'il juge comme « jamais vu » en Côte-d'Or, en comparaison avec la moyenne nationale estimée à 26,2%.

Il demande des précisions sur les volumes d'huile utilisés par nacelle (environ 1 500 litres d'après lui) et l'usage de SF6 (environ 2 kg par éolienne d'après lui), questionnant la cohérence avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre, au vu de la fréquence de remplacement et maintenance des éoliennes.

Pas de commentaire du porteur de projet lors de la réunion.

- Xavier COULON (habitant de Blancey)
Il pose la question de la pertinence globale du projet, au regard du démantèlement et du recyclage des éoliennes, demandant qui paiera le

démantèlement et ce qu'il adviendra des pales et des fondations au terme des 25 ans.

Réponse : M. DECAESTECKER confirme qu'une provision réglementaire est bloquée pour le démantèlement des éoliennes avant la mise en service du parc et actualisé tous les cinq ans. Il annonce que l'extraction totale des fondations est désormais obligatoire, que l'acier et les composants des nacelles sont recyclés, que les pales sont aujourd'hui majoritairement valorisées en co-génération, et qu'un marché de reconditionnement "seconde vie" d'éoliennes est en émergence.

8. Questions diverses

- M. Jean-Michel SENECHAL (habitant de Fontangy, à proximité du projet des Genève)

Il signale que notre communication mentionne des parcs autorisés à proximité alors que certains n'étaient pas purgés de leurs recours, citant notamment le parc des Coutures du Vernois. Il ajoute que ce parc était toujours en contentieux et ne pouvait donc pas être présenté comme "autorisé" au sens stabilisé.

De plus, un habitant directement concerné par le parc des Coutures du Vernois (nom inconnu) a confirmé que ce projet se trouvait au Conseil d'État, rappelant ainsi que les recours n'étaient pas expurgés et qu'il ne convenait pas de l'indiquer comme "autorisé" sans cette précision de recours.

Réponse : M. DECAESTECKER et M. BLARDONE indiquent que le "contexte éolien" est figé à une date donnée pour les besoins des études (photomontages, effets cumulés, cartographies), alors que les procédures contentieuses évoluent dans le temps.

- M. Paul ROBINAT (Président des Sentinelles de l'Auxois et maire de Drée)
Il demande si le projet pourrait passer en Commission Départementale de la Nature, les Paysages et les Sites (CDNPS), soulignant que cette instance réunit notamment des services de l'État, des experts et des représentants associatifs pour avis sur des projets à forts enjeux patrimoniaux et paysagers.

Réponse : M. DECAESTECKER indique que le passage en CDNPS a toujours été facultatif dans l'ancienne procédure. Concernant la nouvelle procédure de consultation publique issue de la "loi industrie verte", le porteur de projet n'a pas d'information concernant la possibilité du passage en CDNPS. Le porteur de projet se renseigne sur ce point et répondra ultérieurement.

- Plusieurs intervenants (noms inconnus)

Ils s'interrogent sur le déroulé du processus décisionnel de l'instruction et de

l'autorisation du projet.

Réponse : M. PECHINOT explique que, dans le cadre de la nouvelle procédure issue de la "loi industrie verte", la commission d'enquête ne rend plus un "avis" sur le projet mais des "conclusions". L'instruction technique est assurée par la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), qui consulte les services compétents (ARS, DDT, Armée, Aviation civile, etc.) et consolide un rapport d'instruction. La décision appartient in fine au Préfet, sur la base de l'ensemble du dossier et des conclusions de la consultation publique. Il précise le calendrier : clôture de l'enquête publique le 19 décembre à 17 h, remise d'un pré rapport dans les cinq jours, puis rapport final autour du 9 janvier; ensuite, le Préfet prendra sa décision.

La réunion s'est terminée à 19h05.